

## Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

### ORDRE DU JOUR DU 9/2/2022

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 4/2/2022
3. Approbation de la proposition du règlement électoral
4. Approbation de la charte électorale
5. Préparation de la présentation au CASE du 11/2 à 14h
6. Divers

### PV DU 9/2/2022

**Présent-es** : Dieudonné Chance Mwiseneza, Edouard Cuvelier, Ezechiel Lerat, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Thomas Heinrichs, Auriane Lamine.

**Excusé-es** : Arnaud Huberty

**Invité-es** : Clara Jacquet (permanente AGL)

#### 1. Approbation de l'ordre du jour

*L'ODJ est approuvé avec rajout du point communication au point divers.*

#### 2. Approbation du PV du 4/2/2022

*Le PV est approuvé avec les modifications proposées.*

#### 3. Approbation de la proposition du règlement électoral

Il est précisé que les modifications effectuées ont été faites à partir du règlement électoral modifié et non du règlement de l'année passée. La commission avait effectué en amont des modifications mineures de forme qui n'ont pas été retirées de la version retravaillée.

La commission passe en revue les différents articles du règlement électoral. Pour rappel, ces modifications ont été effectuées par la délégation étudiante sur base des discussions et votes en conseil AGL.

**Article 6** : l'AGL propose de pouvoir avoir 1 ou 2 porte-paroles et de pouvoir changer de porte-parole lorsque la liste le souhaite. La commission estime que ce n'est pas à elle à imposer des

## Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

procédures et règles aux listes. Il est proposé d'ajouter la mention "*exceptionnellement la commission peut prendre acte d'un changement de porte-parole*". Il est également ajouté que cette procédure peut s'effectuer jusqu'à la fin du dépôt des candidatures. Il est proposé d'ajouter une recommandation de réévaluation de cet article dans le futur car il est considéré comme peu généraliste par la commission.

### Art. 6

Les listes sont déposées par un·e ou deux portes-parole. Les noms de listes, ainsi que l'identité des porte-paroles de liste, sont communiqués à la commission électorale au plus tôt un mois avant l'ouverture du scrutin et au plus tard le septième jour calendrier précédant la clôture du dépôt des candidatures. À leur demande, l'identité du ou de la porte-parole de liste peut être tenue secrète.

Exceptionnellement et jusqu'à la clôture des candidatures, la commission peut accepter un changement de portes-parole. Exceptionnellement et jusqu'à la clôture des candidatures la Commission électorale se réserve le droit d'accepter la création tardive d'une liste.

Au plus tard le septième jour calendrier précédant l'ouverture du scrutin, la Commission électorale établit définitivement les listes qui seront soumises aux électeurs·trices.

**Article 13** : les modifications apportées par les étudiant.es sont maintenues.

### Art. 13

Au sein du collège facultaire, il y a autant de scrutins qu'il y a de facultés ; une faculté établie sur plus d'un site intervenant autant de fois qu'il y a de sites sur lesquels elle est établie. Chacun de ces scrutins désigne un·e conseiller·ère AGL par tranche entamée de mille étudiant·es inscrit·es à titre principal dans cette faculté.

Au sein du Conseil AGL, quatre sièges sont réservés à des étudiant·es inscrit·es sous une nationalité différente que la nationalité belge, également candidat·es à un mandat de la Coordination Générale des Étudiants Internationaux (ci-après CGEI). Les quatre candidat·es élu·es formeront l'équipe de coordination de la CGEI. Quoique le décret ne l'impose pas, le choix est donc fait à l'UCLouvain, d'une désignation des représentant·es étudiant·es au sein de la CGEI par voie d'une élection centralisée.

**Article 16** : les étudiants estiment que la modification des juristes de la comélec va à l'encontre de ce qui a été discuté en comélec. Ils proposent de supprimer cet ajout contradictoire. La proposition des étudiants est acceptée et l'article 16 est inchangé par rapport au règlement de l'année précédente.

**Article 14** : la même proposition est appliquée à l'article 14 concernant les mêmes modifications opérées par les juristes de la comélec. La proposition est acceptée et l'article est inchangé par rapport au règlement de l'année précédente.

**Article 24** : il est ajouté que les médiateur·rices se tiennent à la disposition de la comélec dès l'ouverture des candidatures.

## Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

### Art. 24

La commission électorale désigne un médiateur ou une médiatrice électoral·e. Le médiateur ou la médiatrice électoral·e est choisi·e, au sein de la Communauté universitaire, pour ses qualités d'écoute, sa connaissance et/ou son expérience du processus démocratique et son autorité morale.

Le médiateur ou la médiatrice électoral·e se tient à la disposition des étudiant·es durant une période qui débute à la date d'ouverture du dépôt des candidatures et se termine à la date de la communication des résultats des élections, afin de les épauler dans la gestion de tout problème qu'ils ou elles souhaiteraient porter à son attention. A cet effet, il ou elle fixe une permanence hebdomadaire dont l'horaire et le lieu sont communiqués dans le courrier visé à l'article 7.

**Article 25bis** : l'AGL souhaite ajouter l'amendement concernant l'intervention automatique des médiateur·rices en cas de conflits. La comélec n'est pas en accord avec cette proposition. La commission estime qu'une médiation se passe lorsque les deux parties sont en accord avec le processus. L'article 25bis est supprimé.

**Article 28** : l'article est modifié afin de recenser différentes preuves d'inscription.

### Art. 28

Le dépôt d'une candidature se fait au moyen d'un formulaire électronique validé par la Commission électorale qui reprend pour chaque candidat·e, outre les informations personnelles utiles :

- le surnom décent et notoire sous lequel il ou elle entend éventuellement se présenter;
- le cas échéant, le prénom social de l'étudiant·e, utilisé en lieu et place du prénom civil sur les listes ;
- le scrutin sur lequel il ou elle se présente ;
- la liste dont il ou elle fait éventuellement partie ;
- une preuve de son inscription, par exemple : une photocopie, un scan, une photo de son attestation d'inscription ou de sa carte étudiante, etc.

**Article 35** : la proposition des étudiant.es de supprimer la modification opérée est acceptée et l'article est inchangé par rapport au règlement de l'année précédente.

**Article 43** : la proposition des étudiant.es de supprimer la modification opérée est acceptée et l'article est inchangé par rapport au règlement de l'année précédente.

*Le règlement tel que modifié est approuvé par la comélec.*

## 4. Approbation de la charte électorale

*La charte électorale reste inchangée et est approuvée par la comélec.*

## Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

### 5. Préparation de la présentation au CASE du 11/2 à 14h

La commission organise sa présentation du règlement devant le CASE.

Il est proposé de présenter :

- La composition de la comélec
- Le calendrier électoral
- Le règlement électoral tel que modifié
- L'avenant
- La charte électorale
- Les défis des élections de 2022

Il est proposé que la présidente de la commission se charge de la présentation des points formels.

Les défis des élections de 2022 sont définis comme suit :

- L'augmentation du quorum présentée par Ezéchiel Lerat
- La communication vis-à-vis des élections présentée par Ezéchiel Lerat
- La gestion des plaintes présentée par Florence Vanderstichelen
- L'outil de gestion des candidatures présenté par Edouard Cuvelier

Il est décidé de ne pas faire un débat durant le CASE concernant la campagne neutre et les plaintes abusives. Il est proposé que Mme Jeanne Godeau explique en CASE le but des médiations lors des plaintes.

### 6. Divers

#### a. *Communication*

La vidéo réalisée en partenariat avec le MIIL et les étudiants de la comélec est présentée à la commission. Il est décidé que cette vidéo ainsi que les vidéos tournées l'année passée soient présentées en CASE.

*La réunion est clôturée.*